



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction de la Gestion des Territoires
Agence de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Salers, Saint-Paul-de-Salers, Saint-Martin-Valmeroux, Fontanges, Le Claux, Mandailles, Le Fau, Le Falgoux, Le Vaulmier, Saint-Vincent-de-Salers, Anglard-de-Salers, Saint-Bonnet-de-Salers.

RD n° 12, 17, 22, 30, 35, 37, 42, 135, 537 et 680.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-30

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, modifié.

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du 11 février 1993 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique.

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de Monsieur le Président de l'association la Pastourelle, afin d'organiser l'épreuve sportive suivante : La Pastourelle les 18 et 19 mai 2024 (Course et randonnée VTT).

- Considérant que pour permettre l'organisation de l'épreuve et assurer la sécurité des usagers de la route et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules Incendie et secours.

ARRETE

Article 1 Sous réserve de l'autorisation préfectorale de l'épreuve sportive « La Pastourelle – course et randonnée VTT », Les samedi 18 mai et dimanche 19 mai 2024, entre 08h00 et 20h00, sur l'itinéraire suivant :

RD 680 entre SALERS et le col de Néronne et RD 680 au lieu-dit Roc du merle.

RD 680 et RD 17 au col du pas de Peyrol et col de Redondet

RD 42 au lieu-dit La bastide,

RD 37 entre le bourg de ST PAUL DE SALERS et le carrefour de la RD 35 Château de la pierre.

RD 680 château d'eau de SALERS

RD 22 les Bessades

RD 680 entre le col de Néronne et la Borne (RD 12)

RD 12 entre la Borne (carrefour RD680) et le parking du sentier découverte

RD 12 au lieu-dit la Franconèche

RD 12 et RD 30 au lieu-dit Besse

RD 37 entre le lieu-dit Laspeines et le col de Néronne

RD 680 entre SALERS (château d'eau) et Néronne (traversée au Col)

RD 37 entre le bourg de ST PAUL DE SALERS et le carrefour de la RD 35 Château de la Pierre.

RD 680 entre SALERS et col de Néronne (château d'eau)

RD 22 au lieu-dit Jarriges

RD 135 entre Malgorce et le bourg de FONTANGES

RD 135 entre côte rouge et la Chapelle

RD 35 entre le Pont de Saingoux et Clédart

RD 35 au lieu-dit Duroux.

La circulation sera réglementée au passage des coureurs comme suit :

- Priorité de passage des concurrents par rapport aux routes débouchant sur le circuit.
- Les concurrents, à l'exception de la priorité de passage aux carrefours, respecteront le code de la route. Ils devront notamment et impérativement rester sur le côté droit de la chaussée des routes empruntées y compris lorsqu'ils sont en peloton.

Article 2 : Les signalisations « **Attention course cycliste** » et « **Attention course pédestre** » seront installées en pré signalisation sur les routes concernées et plus particulièrement à l'approche des carrefours avec les Routes Départementales.

La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par et aux frais des organisateurs sous le contrôle des forces de l'ordre.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes traversées.
- Monsieur le Président de l'association la Pastourelle.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Mauriac le 11 mars 2024
Pour le Président du conseil départemental
et par déléation,
Le Coordinateur territorial de Mauriac

Fabrice Bouscatier